

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUI 2025

DELIBERATION N°88/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUI 2025	20 JUI 2025
40	24	37		
OBJET :	Demande de financement auprès de l’ADEME, dans le cadre du dispositif d’Aides aux actions ponctuelles, pour l’opération : « Prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration d’un plan d’adaptation au changement climatique sur le territoire de la Communauté de communes ».			
RESUME :	Suite à l’adoption du Plan National d’adaptation au changement climatique en mars 2025 avec une trajectoire de + 4° en 2100 et à l’élaboration par la Région de son Plan de Transformation écologique et énergétique, les intercommunalités sont appelées à anticiper les impacts du changement climatique sur leur territoire. La mise en place d’un plan d’adaptation à l’échelle de la Communauté de communes permettra, de préparer le territoire et sa population aux évolutions à venir en tenant compte des spécificités, des réalités de terrain et des enjeux locaux identifiés. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’ADEME à hauteur de 70% du coût de cette opération (50 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.			

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;

- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, promulguée le 22 août 2021 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition écologique de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la COP régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, lancée le 27 novembre 2023 ;

Vu le Plan national d'adaptation au changement climatique, publié le 10 mars 2025 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que la présente opération concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan local d'adaptation au changement climatique ;

Considérant le Plan national d'adaptation au changement climatique adopté en mars 2025 avec une trajectoire de + 4° en 2100. Que ce document prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter le territoire français aux impacts visibles et attendus du changement climatique : canicules, inondations, sécheresses, retrait-gonflement des argiles, feux de forêt, perte de biodiversité, etc. et l'objectif de protéger la population et de construire la résilience de la société française ;

Considérant l'instauration par le Gouvernement d'une Mission d'adaptation à guichet unique visant à accompagner les structures locales dans la réalisation de leurs stratégies d'adaptation ;

Considérant que de son côté, la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec la Préfecture, a élaboré son Plan de Transformation écologique et énergétique dans lequel les EPCI doivent s'inscrire avec un axe fort à développer dès 2025 sur l'adaptation (COP régionale) ;

Considérant que la mise en place d'un plan d'adaptation à l'échelle de la Communauté de communes permettra de décliner le plan national au niveau local, et donc de préparer le territoire aux évolutions à venir en tenant compte de ses propres spécificités, des réalités de terrain et des enjeux identifiés localement ;

Considérant que des aides existent pour la réalisation de plan locaux d'adaptation au changement climatique et une méthode a également été mise en place par l'ADEME, qui propose un cheminement depuis le diagnostic des impacts locaux jusqu'à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions (Méthode TACCT- Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'ADEME dans le cadre du dispositif d'Aides aux actions ponctuelles ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	50 000 €	ADEME : Aides aux actions ponctuelles	70%	35 000 €
		CCVBA : Autofinancement	30%	15 000 €
Total	50 000 €	Total		50 000 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'ADEME à hauteur de **35 000 €** dans le cadre du dispositif d'Aides aux actions ponctuelles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.